



Association pour la **R**echerche en **D**idactique des **M**athématiques

Texte définissant les conditions dans lesquelles l'ARDM peut apporter son aide à l'organisation d'une manifestation

L'attribution des subventions, à un groupe d'adhérents à l'ARDM, pour l'organisation d'un colloque, congrès, école, etc., dont le thème fait partie du champ de recherche de la communauté ARDM, sera examinée deux fois par an par le bureau (lors des réunions de mars et octobre).

*Le dossier à adresser à la trésorière **au moins trois mois avant** la manifestation devra comporter :*

- *le nom de la manifestation, l'organisme organisateur, les dates prévues,*
- *le montant de l'aide demandée à l'ARDM,*
- *le budget prévisionnel comportant les moyens demandés ou/et reçus par ailleurs.*

De plus :

- *Si la manifestation occasionne des frais d'inscription, les adhérents de l'ARDM bénéficieront d'une réduction de leurs frais d'inscription de l'ordre de 5€*

Les responsables de la manifestation s'engageront, d'une part à faire connaître l'Association, par exemple en mentionnant son soutien, et d'autre part à rédiger un bref compte-rendu de la manifestation qui sera ultérieurement publié, avec leur accord, dans le bulletin ou sur le site de l'ARDM.

Le versement de la subvention accordée se fait après la tenue de la manifestation par le trésorier (virement ou chèque).